

# UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°190 - janvier-février 2018



**INSTANCES**

**LE CONSEIL SUP'  
C'EST PAS LE TOP !**



**UN GARS À L'UNSA**

**PATRICE LARENIE  
DU RUGBY À L'UNSA**



**ACTUALITÉ JURIDIQUE**

**DOMMAGES CORPORELS ET  
MATÉRIELS DES AGENTS**

# Manifestation

**L'UNSA TERRITORIAUX MOBILISÉE !**











# Votre Communication Syndicale



**Matériel Syndical**  
**Stylos**  
**Bagagerie**  
**Textile**  
**Papeterie**  
**Calendrier...**

-  **Marquage Personnalisé sans surcout**
-  **Maquette Gratuite**
-  **Prix TVA incluse**
-  **Livraison Offerte**

Un site:  
[www.unsa-boutique.org](http://www.unsa-boutique.org)

Pas d'idées?  
[contact@unsa-boutique.fr](mailto:contact@unsa-boutique.fr)

+ de 400 000 références..



## Sommaire

**L'ACTU EN BREF 4-5**

**DOSSIER SPÉCIAL 6**

**RETOUR SUR LE CONSEIL FÉDÉRAL  
 STUDIEUX ET CONSTRUCTIF**

**DU CÔTÉ DES INSTANCES 7**

**CONSEIL SUPÉRIEUR**

**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
 DERNIERS TRAVAUX DE 2017**

**LE MOT DE L'AVOCAT 8**

**VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL ?  
 VOS RECOURS**

**L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9**

**DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS  
 QUELLE RÉPARATION POUR LES AGENTS ?**

**LA CENTRALE 10-11**

**UNE COTISATION  
 POUR QUOI FAIRE ?**

**DÉCRYPTAGE 12**

**LA REPRÉSENTATIVITÉ  
 SYNDICALE**

**MODE D'EMPLOI 13**

**COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET  
 DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**UNE FILLE**

**UN GARS À L'UNSA 14-15**

**NATHALIE SIGNORET,  
 COMPÉTENCE ET CONVIVIALITÉ**

**PATRICE LARENIE, DU RUGBY À L'UNSA**

**AU CŒUR**

**DES TERRITOIRES 17-18-19**

## 2018 Bonne et heureuse année !



2018 sera riche d'enseignement à plusieurs titres. Rien n'est acquis. J'en veux pour exemple :

- le report d'un an de la revalorisation des carrières obtenue avec PPCR,
  - la diminution des pensions de retraite dès ce 1<sup>er</sup> janvier par la réforme CSG,
  - l'intention du gouvernement de différencier le point d'indice selon les versants de la fonction publique,
  - un nouveau projet de réforme des retraites visant notamment le régime des fonctionnaires,
  - la mise en ligne par le gouvernement d'un forum de l'action publique "Cap 2022" pour faire des agents publics et des usagers les premiers contributeurs de la transformation publique, qui rythmera pour 5 ans la remise en cause des services publics de proximité. Certaines questions de ce forum interpellent, comme : **Quelle(s) mission(s) actuellement conduite(s) par le service public pourrai(en)t selon vous être confiée(s) à d'autres acteurs (entreprises, associations, citoyens) ?**
- Quelle légitimité a un forum pour se substituer aux instances dédiées aux élus de notre démocratie ?**

Le 6 décembre, vous élirez vos représentants du personnel. La participation habituelle supérieure à 50 % démontre l'intérêt porté à cette élection.

Votre fédération Unsa-territoriaux sera à vos côtés pour porter les valeurs qui nous réunissent : l'indépendance syndicale, la laïcité de la République, la démocratie et la justice sociale. Une liste Unsa dans chaque collectivité est le meilleur moyen que nous aurons pour participer au dialogue social et défendre nos valeurs, nos idées et sauvegarder notre statut.

Notre fédération va vous accompagner à chaque étape de la mise en œuvre de ces élections, votre Union Départementale et Régionale sont également à votre disposition pour qu'ensemble nous réussissions nos élections professionnelles le 6 décembre 2018.

**Si nous voulons compter davantage demain, votons UNSA en 2018 !**

**SYLVIE MÉNAGE**  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

**Directeur de la publication :** Luc Bérille **Rédacteur en chef :** Jérôme François **Secrétaire de rédaction :** Sophie Huneau  
**Composition :** Publications UNSA **Ont participé à ce numéro :** Sylvie Ménage, Chloé Bourguignon, Amélie Paget, Sophie Huneau, Claude Lehen, Michel Lestienne, Laurent Agullo, Nathalie Signoret, Patrice Larenie, Jean-Pierre Yonnet  
**Imprimerie :** Tactic Impressions 2, rue Berthelot 95500 Gonesse **Tél. :** 01 39 86 19 08  
**Crédit photos :** UNSA Territoriaux **Dépôt légal :** janvier 2018 **Tirage :** 14 500 exemplaires **Revue mensuelle ISSN 1283-9396**  
**UNSA Territoriaux :** 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnole Cedex - **Tél. :** 01 48 18 88 36 **Fax :** 01 48 18 88 35  
**courriel :** unsa-territoriaux@unsa.org **Site internet :** <http://unsa.territoriaux.org>





## Hausse de la CSG et indemnité compensatrice

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) entre en vigueur et sera prélevée sur le traitement des fonctionnaires.

Pour compenser celle-ci, le gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES, appelé aussi Fonds de solidarité) de 1% et la création d'une indemnité complémentaire compensatrice, dont les modalités ont été âprement discutées par l'UNSA afin que la hausse de la CSG ne soit pas un coût pour les agents concernés. Cette indemnité, rendue obligatoire par la Loi de finances pour 2018, est détaillée par le décret 2017-1889. Elle s'impose aux employeurs territoriaux.

En contrepartie, les collectivités territoriales voient les contributions patronales "assurance maladie" baisser dans les mêmes proportions.

Une note ministérielle d'information détaille la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale et a été diffusée aux employeurs territoriaux le 14 décembre 2017. Elle précise ses modalités de calcul, de versement, de révision et d'actualisation et est disponible ici :

[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/FPT/note\\_info\\_indemnite\\_compensatrice\\_csg\\_2018.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/FPT/note_info_indemnite_compensatrice_csg_2018.pdf)

## Defendre ses droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative constitutionnelle dont l'indépendance est garantie par la Constitution. Nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, il est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations mais il dispose également de prérogatives pour promouvoir les droits de l'enfant et la lutte contre les discriminations. Le titulaire actuel est Jacques Toubon.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr>

## Deux ans pour les docteurs

Dans le cadre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), certains cadres d'emplois de catégorie A prennent en compte la spécificité des titulaires d'un doctorat et leur acquis de l'expérience.

Une fois le concours externe réussi, à la nomination, ils bénéficient d'un classement indiciaire incluant une bonification de deux ans d'ancienneté. Les cadres d'emplois concernés sont les attachés territoriaux, les conseillers des activités physiques et sportives, les administrateurs, les ingénieurs, les ingénieurs en chef, les cadres de santé des sapeurs-pompiers, médecins des

sapeurs-pompiers, pharmaciens des sapeurs-pompiers, capitaines des sapeurs-pompiers, commandants des sapeurs-pompiers et lieutenants colonels des sapeurs-pompiers.

Cette mesure se mettra en place, cadre d'emploi par cadre d'emploi, au fil des modifications statutaires.

## Élections professionnelles, parité ou proportionnalité ?

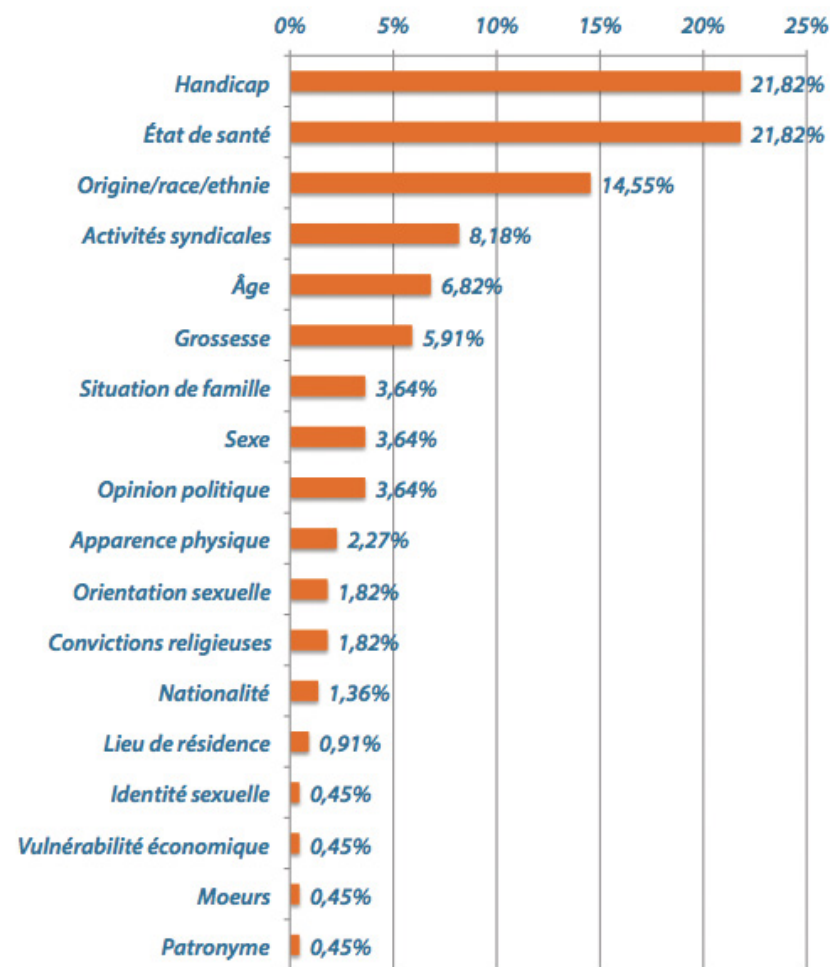
Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 impose désormais une proportionnalité « femmes / hommes » pour tous les scrutins des élections professionnelles : comités techniques (CT),

## UNSA Jeunes

Des jeunes alsaciens se mobilisent depuis 2014 pour développer la syndicalisation des jeunes. Composé de jeunes de moins de 35 ans de différentes fédérations et syndicats, ce groupe animé par Chloé Bourguignon, du syndicat Unsa Eurométropole et secrétaire départementale adjointe à la fonction publique dans le 67, travaille sur des questions concernant les jeunes comme l'apprentissage ou la garantie jeunes, et offre un espace convivial générationnel pour capter et développer la syndicalisation de l'UNSA auprès des jeunes. Le groupe travaille également avec des jeunes syndicalistes de la DGB (confédération allemande des syndicats) pour partager les expériences sur un territoire où les travailleurs frontaliers sont nombreux. En 2014 et 2016, une dizaine de jeunes ont ainsi pu participer à la rencontre des jeunes européens, au Parlement européen : l'édition 2018 se fera avec les jeunes de la DGB !



## Principaux motifs de discrimination dans l'emploi public



Source : Rapport d'activité du Défenseur des droits, 2016.

commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP). L'objectif est de permettre l'élection, parmi les représentants du personnel, d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes de la collectivité.

Chaque liste déposée devra donc mentionner les nom, prénoms et sexe



de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes. En revanche, il n'y a aucune obligation quant à l'ordre de positionnement sur la liste.

## Les pompiers à Beauvau

Lundi 11 décembre 2017, l'UNSA-SDIS de FRANCE était reçue place Beauvau par Madame Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur. L'occasion pour Jérôme Francois (95), Jacques Noaille (33), William Moreau (78) et Jean-Philippe Gallian (13) d'exprimer un certain nombre de revendications. Au programme : la lutte contre les violences faites aux sapeurs-pompiers, une réévaluation des grilles indiciaires

conformes au PPCR, un recentrage des missions de secours aux personnes, une meilleure reconnaissance des personnels administratifs et techniques et la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail.

Mais surtout l'application de la filière de 2012 dans tous les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). En effet, certaines collectivités refusent encore de l'appliquer avec pour conséquences la perte de fonctions opérationnelles d'ici 2019 pour certains agents et des carrières bloquées dans le grade.

Au total plus d'une heure d'échanges constructifs.



**La Fédé dans la poche**

L'application smartphone **UNSA-Territoriaux** à télécharger dès maintenant

Download on the App Store | GET IT ON Google Play



## RETOUR SUR LE CONSEIL FÉDÉRAL STUDIEUX ET CONSTRUCTIF

FIN NOVEMBRE S'EST TENU À BAGNOLET LE DERNIER CONSEIL DE L'ANNÉE 2017. TRÈS STUDIEUX, IL A LAISSÉ UNE LARGE PLACE AUX INTERVENTIONS ET A FIXÉ LE CAP POUR LES ÉLECTIONS 2018.

Le Conseil fédéral s'est réuni les 28 et 29 novembre 2017. Il a débuté par un vote portant sur le renforcement du Secrétariat fédéral, instance de gestion, par trois nouveaux membres : Sophie Huneau (coordination des instances représentatives), Jean-Luc Bégué (systèmes d'information, désigné Trésorier adjoint) et Franck Pernecke (logistique). Bien que déjà investis auprès de l'équipe, la Fédération leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur implication passée et à venir. La commission des mandats voit l'arrivée d'un nouveau membre : Pierre d'Andréa, suite à la démission de Patrick Mouinet, représentant l'UR Occitanie au Bureau fédéral. Pour représenter l'UNSA Territoriaux, ont été désignées, au Conseil d'administration du CNFPT : Pascale Peignen (1<sup>ère</sup> suppléante) et au CSFPT : Alexandra Levoyé (6<sup>ème</sup> membre).

Faisant suite aux Statuts votés par

le Congrès de Paris en avril 2017, le Conseil fédéral a voté à l'unanimité le nouveau Règlement intérieur qui complète utilement nos statuts.

### La place aux interventions

Lancés lors du Conseil fédéral d'avril 2017, les groupes de travail Police Municipale, Atsem, Attee, Animation ont restitué leurs premiers travaux et leurs membres ont convenu de se retrouver afin de les poursuivre. D'ores et déjà, le CSFPT a été saisi par la Fédération d'une demande d'auto-saisine portant sur les ATTEE. Par ailleurs, un temps d'information a été consacré au dossier des ATSEM, en cours de finalisation au CSFPT. Entre-temps, des textes portant sur leur carrière ont été soumis au CSFPT et constituent une grande déception pour Josette Blain, notre référente ATSEM et les membres du CSFPT au regard de leur investissement à faire évoluer les propositions pour les agents.

La Commission des retraités a présenté son rapport annuel et a fait part de ses inquiétudes face aux décisions budgétaires prises (augmentation de la CSG) et à la réforme « d'envergure » annoncée...

Les actualités au CSFPT, au CNFPT et au CNO ont été présentées. La Fédération va pouvoir -dorénavant- communiquer avec les représentants de l'UNSA Territoriaux siégeant dans les CRO, pour une meilleure diffusion de l'information avec leurs représentants nationaux.

Les interventions des Conseillers fédéraux ont largement porté sur les conditions de travail et les difficultés à faire vivre le dialogue social, mais aussi sur les élections. Joseph Bouboune (UR Guadeloupe) et Hugo Meslien (UR Martinique) ont fait part de blocages rencontrés lors de récentes élections et espèrent voir l'UNSA progresser en 2018 dans leurs régions.

### La poursuite des travaux

Le lendemain s'est ouvert sur l'approbation à l'unanimité des comptes 2016 et le vote du budget 2018 à une large majorité. Il a été rappelé l'augmentation de la cotisation pour 2018, et le nouveau logiciel de gestion des adhérents, Giraf, a été présenté.

Enfin, Sophie Huneau et Claude Le Hen ont présenté le plan d'actions de la Fédération pour les élections 2018.



## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DERNIERS TRAVAUX DE 2017

LA REPRISE N'A PAS ÉTÉ UN LONG FLEUVE TRANQUILLE. APRÈS DEUX PLÉNIÈRES ANNULÉES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE, L'ÉTUDE DE PROJETS DE TEXTE ET LA FINALISATION DE RAPPORTS, ENGAGÉS POUR CERTAINS DEPUIS TRÈS LONGTEMPS, ONT PU REPRENDRE.

### La carrière des ATSEM et la situation des Agents non titulaires de la Réunion



Trois textes d'importance étaient soumis à l'avis des membres du CSFPT le 15 novembre 2017. L'un portait sur les règles relatives à l'organisation des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires. Les deux autres concernaient la carrière des ATSEM, alors que le rapport du CSFPT n'est pas encore finalisé (il devrait l'être en ce début d'année). Ces textes ont fortement mécontenté l'UNSA Territoriaux car ils ne permettent ni un déroulement de carrière à la hauteur de leurs légitimes attentes, ni la reconnaissance de leur métier. L'UNSA Territoriaux ne cesse de rappeler dès qu'elle en a l'occasion (y compris lors de discussions autour de l'égalité au

sein du CCFP) que sur les 1,4 million de fonctionnaire de catégorie C, plus de 10% des agents -dont 98% de femmes- n'ont pas accès à la promotion interne en catégorie B. Ce qui est scandaleux.

Le rapport « Vers l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale de La Réunion » portant sur la situation des agents non titulaires, dont nous avons obtenu le report pour en améliorer le contenu, a été soumis lors de cette plénière de novembre.

### Quand PPCR a des conséquences pour les élections 2018

Lors du CSFPT du 20 décembre 2017, le Gouvernement a proposé un « bi-douillage » juridique pour faire voter en catégorie A des agents maintenus en catégorie B du fait du report de PPCR d'un an. L'UNSA Territoriaux a âprement défendu l'intégration de ces agents dans la catégorie A au 1<sup>er</sup> octobre 2018 (au lieu du 1<sup>er</sup> février 2019 à cause du report), ou à défaut avant la date des élections du 6 décembre, pour éviter tout risque d'annulation par les tribunaux administratifs des décisions prises à la suite d'avis rendus par des CAP nouvellement élues et irrégulièrement composées.

La répartition des groupes hiérarchiques dans les CAP a été modifiée. L'UNSA Territoriaux avait demandé la suppression des groupes hié-

chiques mais le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire, cette fois-ci, de recourir à une ordonnance... Or, avec sa proposition, ce sont les groupes hiérarchiques de la CAP C qui en sont totalement déséquilibrés, ce qui rendra le mandat des élus en groupe de base peu motivant.

Le rapport « Revaloriser la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale », qui était en élaboration au CSFPT depuis 2013 a abouti, et va ouvrir en 2018 sur de nouveaux travaux sur la question de l'enseignement artistique. L'UNSA Territoriaux en a profité pour mettre en lumière la mobilité inter-fonction publique.



## VICTIME DE HARCÈLEMENT SEXUEL ? VOS RECOURS

LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST UN DÉLIT QUEL QUE SOIT LE LIEN ENTRE L'AUTEUR ET LA VICTIME. TOUTEFOIS, LA LOI PRÉVOIT UNE PROTECTION SPÉCIFIQUE POUR LES SALARIÉS, LES AGENTS PUBLICS ET LES STAGIAIRES.



### Définition

L'article 6 ter de la loi du 13 juillet 1983 prévoit que nul fonctionnaire ne doit subir des faits : soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Les faits de harcèlement sexuel sont passibles de sanctions disciplinaires et constituent un délit pénal. L'article 222-33 du code pénal puni ce délit de deux ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende (peines augmentées en cas de circonstances aggravantes).

### Alerte et retrait du fonctionnaire victime

Tout agent ayant connaissance de faits constitutifs de harcèlement sexuel peut le signaler à l'autorité en charge de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Cette procédure d'alerte est prévue pour les trois fonctions publiques (article

5-1 du décret n°85-63 du 10 juin 1985 pour la fonction publique territoriale). Cette alerte peut s'exercer directement par l'agent ou encore via le CHSCT qui saisit l'autorité compétente. Tout signalement doit être inscrit dans un registre spécial tenu par ladite autorité. Parallèlement à cette alerte, le fonctionnaire justifiant d'un danger grave et imminent peut exercer son droit de retrait pour se mettre immédiatement à l'abri desdits agissements. A la suite d'un tel signalement, l'autorité compétente doit sans délai procéder à une enquête administrative en associant le CHSCT.

### Protection de l'administration employeur

A sa demande, le fonctionnaire harcelé peut en outre bénéficier de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi du 13 juillet 1983). L'administration est ainsi tenue tant de prévenir les faits de harcèlement lorsqu'ils lui sont connus en prenant notamment des mesures d'éloignement de l'auteur présumé (changement d'affectation ; suspension conservatoire ; procédure disciplinaire etc...) que d'assister le fonctionnaire victime dans ses démarches procédurales et juridictionnelles notamment auprès des juridictions pénales (prise en charge des frais de l'avocat choisi par le fonctionnaire notamment) mais également d'indemniser directement le fonctionnaire des préjudices subis.

## DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS QUELLE RÉPARATION POUR LES AGENTS ?

EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS ET/OU MATÉRIELS D'AGENTS EN SERVICE, LA RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION PEUT ÊTRE ENGAGÉE. C'EST UN PRINCIPE ANCIEN MAIS AUJOURD'HUI, QUELLES EN SONT LES RÈGLES ET LES LIMITES ?

La responsabilité de l'Administration à l'égard de ses collaborateurs est ancienne. Fondée sur l'arrêt « Cames » de 1895 (CE. 21 juin 1895) puis étendue par l'arrêt « Commune de Saint Priest la Plaine » en 1946 (C.E. 22 novembre 1946), ce principe est aussi appliqué par la Cour de Cassation (Cf. Cass. civ. 2, 23 novembre 1956).

Afin d'exonérer sa responsabilité, l'Administration doit apporter la preuve que l'agent agissait dans le cadre d'une initiative individuelle ou qu'il n'a pas respecté volontairement les consignes données. Il s'agit alors d'une faute détachable du service.

De plus, l'Administration a une obligation de sécurité à l'égard de ses agents et toute carence est fautive. C'est en substance ce que le décret n°85-603 rappelle : il précise que son champ

d'application concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics et que ces derniers doivent aménager leurs locaux et installations afin de garantir la sécurité des agents et des usagers. Il indique que les employeurs publics sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour les accidents ayant entraîné des dommages corporels, le nouvel article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, issu de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, crée une présomption d'imputabilité : « Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou

de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service ». Cette présomption tombe en cas de faute personnelle du fonctionnaire ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du fonctionnement du service.

C'est à l'autorité territoriale de démontrer que l'accident ne lui est pas imputable et si elle estime que la présomption doit être écartée : elle doit établir l'existence d'un fait personnel ou d'une circonstance particulière de nature à exclure le fait du service.

En bref, c'est toujours à l'Administration d'apporter la preuve de son irresponsabilité. A défaut, elle doit supporter entièrement les conséquences du dommage créé à son agent, qu'il s'agisse de dommages corporels ou de dommages matériels.

### DERNIERS TEXTES PARUS

**DÉCRET N° 2017-1890 DU 30 DÉCEMBRE 2017** relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et des agents permanents des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière.

**DÉCRET N° 2017-1889 DU 30 DÉCEMBRE 2017** instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique.

**DÉCRET N° 2017-1793 DU 28 DÉCEMBRE 2017** modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels.

**DÉCRET N° 2017-1737 DU 21 DÉCEMBRE 2017** modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière.

**DÉCRET N° 2017-1736 DU 21 DÉCEMBRE 2017** portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers.

**DÉCRET N° 2017-1470 DU 12 OCTOBRE 2017** relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière.

**DÉCRET N° 2017-1201 DU 27 JUILLET 2017** relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.



SMITH D'ORIA

**François GRENIER**

Expert en droit  
de la fonction publique

**Cabinet SMITH D'ORIA**

15 rue du Temple  
75004 PARIS

✉ fgrenier@smithdoria.com

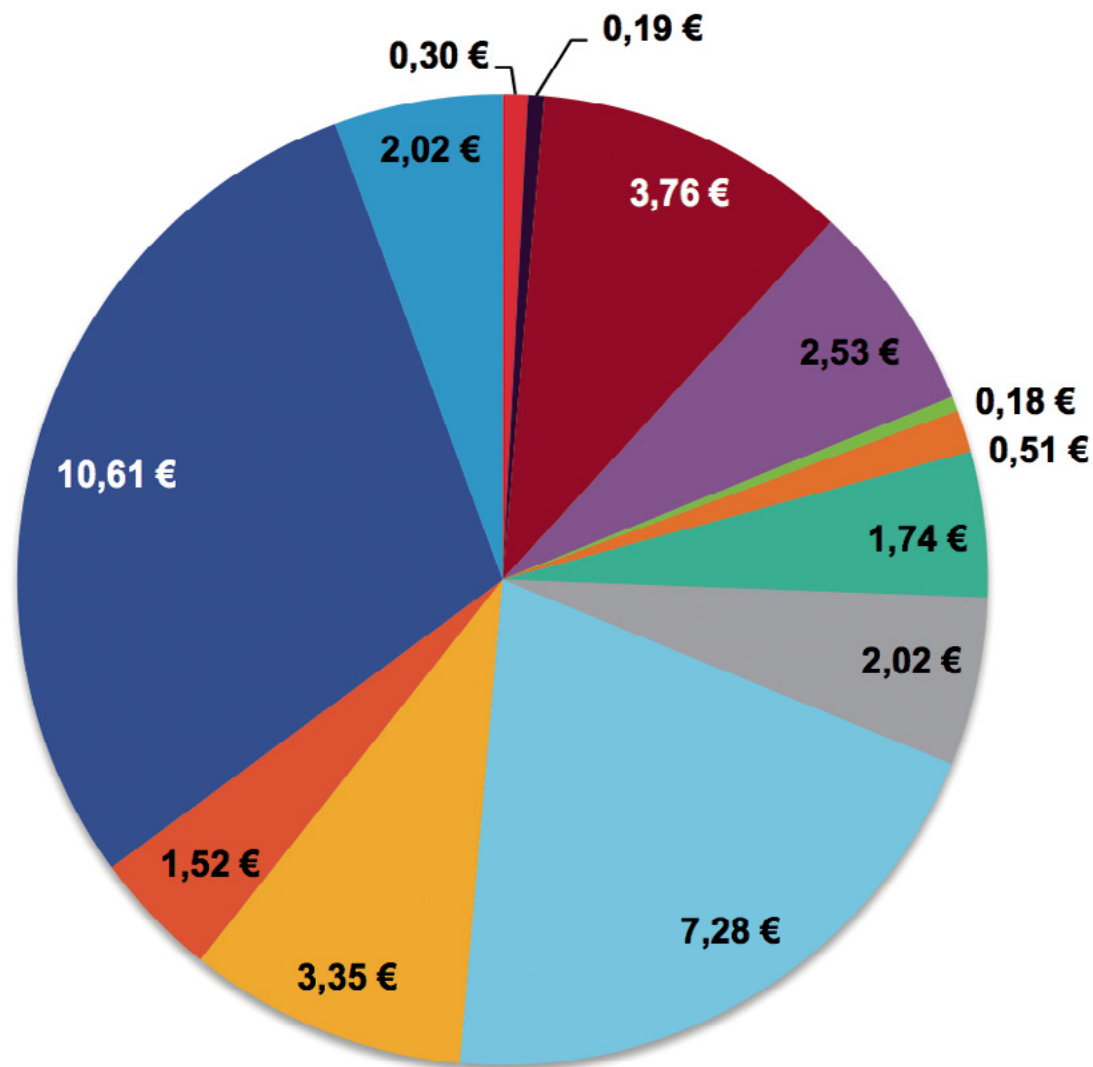
☎ 01 58 80 80 00

@ <https://www.avocat-fonction-publique.fr>



# UNE COTISATION POUR QUOI FAIRE ?

A L'UNSA, CHAQUE SYNDICAT FIXE LIBREMENT LE MONTANT DE SES COTISATIONS. EN REVANCHE, UNE PARTIE FIXE EST REVERSÉE À LA FÉDÉRATION UNSA TERRITORIAUX. EN 2018, CETTE PART SERA DE 36 EUROS. MAIS COMMENT SONT-ILS UTILISÉS ?



- Mobilier et matériel informatique
- Amortissement du matériel
- Communication
- Formation
- Relations publiques
- Dépenses juridiques
- Développement
- Elections professionnelles
- Instances statutaires
- Fonctionnement
- Financement des Unions Régionales
- Cotisations à l'UNSA
- Prévision congrès 2020

- 
**Mobilier et matériel informatique : 0,30€**  
*Mobilier et matériel informatique dont le montant est supérieur à 500 euros*
- 
**Elections professionnelles : 2,02€**  
*Aide aux structures, tracts, professions de foi, conception et impression.*
- 
**Amortissement du matériel : 0,19€**  
*Somme provisionnée pour pouvoir renouveler le mobilier et le matériel informatique.*
- 
**Instances statutaires : 7,28€**  
*Organisation, déplacements, hébergement et repas des différentes instances :*
  - Le Conseil Fédéral se réunit au moins deux fois par an (art.11 ter des statuts)
  - Le Bureau Fédéral se réunit au moins six fois par an (art.12 ter des statuts)
  - Le Secrétariat Fédéral se réunit au moins dix fois par an (art.13 des statuts)
  - Les commissions statutaires et les groupes de travail internes à la fédération.
- 
**Communication : 3,76€**  
*Magazines UNSA et UNSA Territoriaux, site internet, prestations infographiste, imprimeur.*
- 
**Formation : 2,53€**  
*Aides à la formation pour les syndicats, prise en charge des formateurs (déplacements, repas, hébergement).*
- 
**Fonctionnement : 3,35€**  
*Toutes les dépenses liées au fonctionnement de la fédération : téléphone, affranchissement, frais bancaires, expert comptable, fournitures, documentations, réunions de travail, etc.*
- 
**Relations publiques : 0,18€**  
*Invitations partenaires institutionnels, rendez-vous professionnels, etc.*
- 
**Financement des Unions Régionales : 1,52€**  
*Une partie est reversée aux Unions Régionales, au prorata du nombre d'adhérents dans chaque région.*
- 
**Dépenses juridiques : 0,51€**  
*Frais d'avocats, contentieux, revues juridiques*
- 
**Cotisations à l'UNSA : 10,61€**  
*Reversement à l'UNSA et à l'UNSA Fonction Publique*
- 
**Développement : 1,74€**  
*Déplacements dans les territoires, rencontres et création de nouveaux syndicats.*
- 
**Prévisions : 2,02€**  
*Somme provisionnée pour l'organisation du prochain congrès fédéral. Il se déroule tous les 4 ans et le prochain se tiendra en 2020.*

## Une augmentation progressive

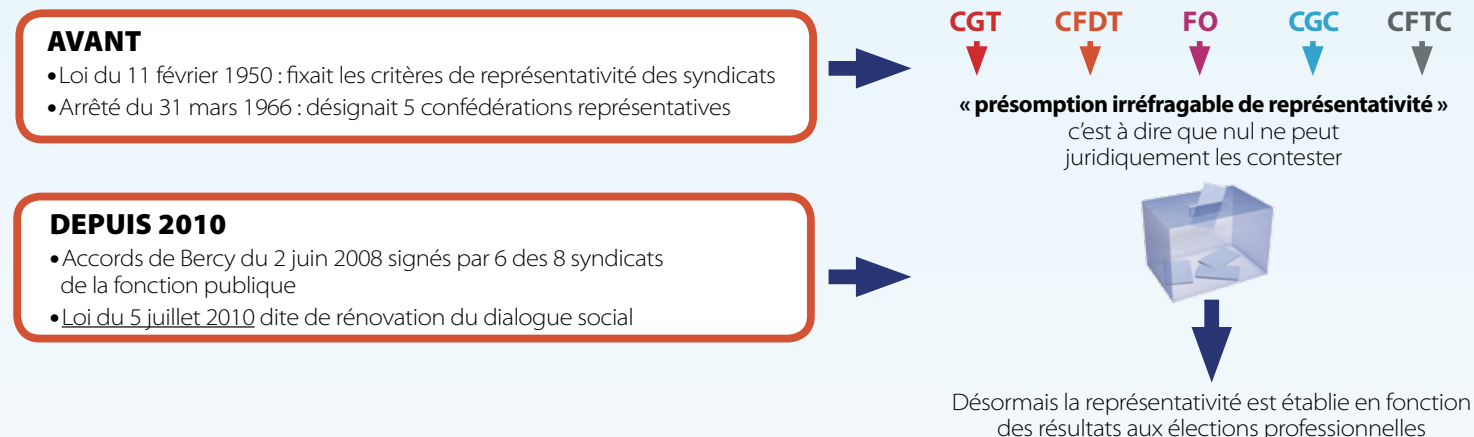
Conformément à la délibération du Conseil Fédéral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, cette cotisation fédérale augmentera progressivement sur la période 2018-2020. La cotisation pleine augmentera de 2€00 par an pour atteindre 40€00 en 2020 et celle des retraités et mi-temps augmentera progressivement pour atteindre 60% de la cotisation pleine :

Année	Cotisation pleine	Cotisation Retraité et mi-temps
2017	34€	17€
2018	36€	20€
2019	38€	22€
2020	40€	24€

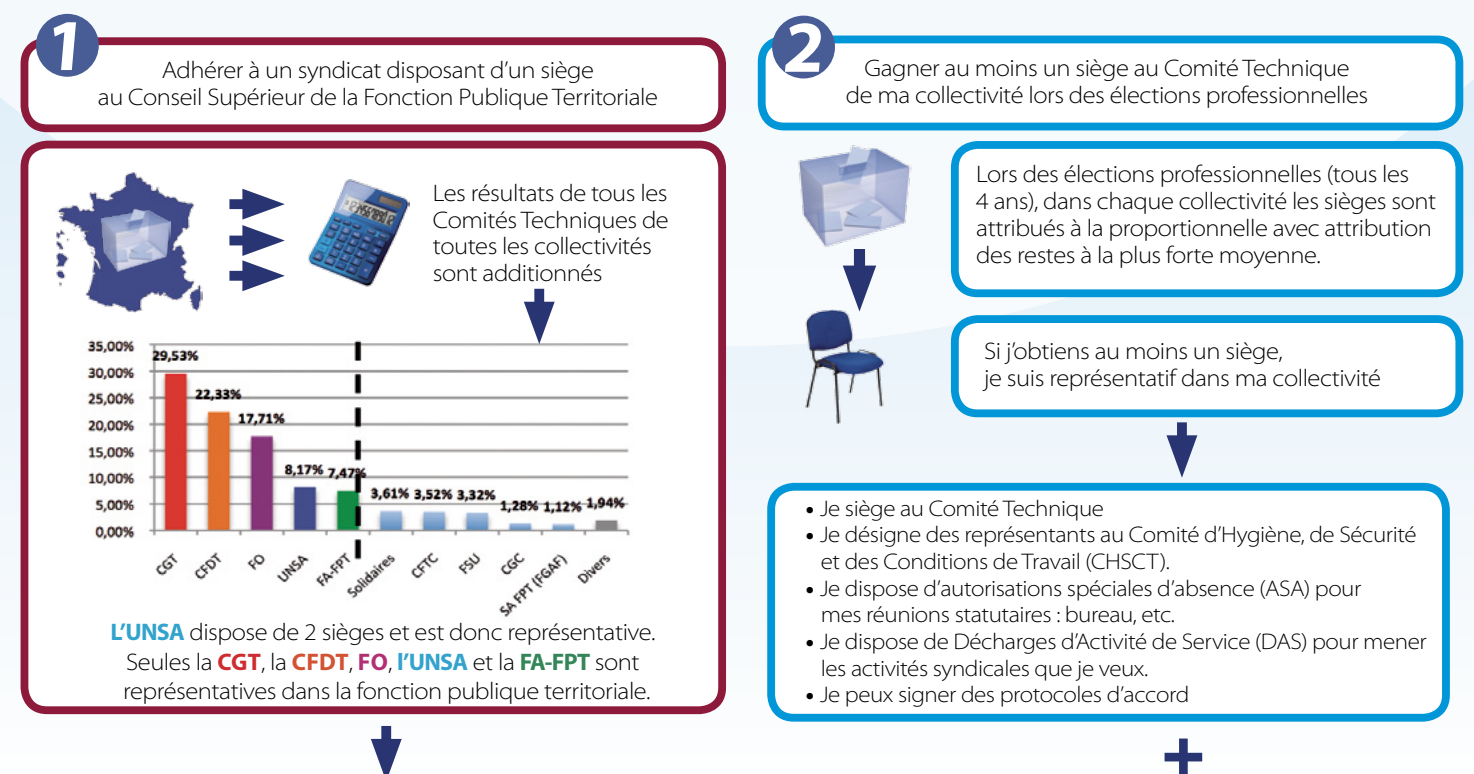
# LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE



LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE EST LA LÉGITIMITÉ, POUR DES ORGANISATIONS SYNDICALES, À S'EXPRIMER AU NOM DES AGENTS. DEPUIS 2010 LES RÈGLES ONT CHANGÉ. DÉSORMAIS LA REPRÉSENTATIVITÉ S'APPUIE SUR LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.



## 2 possibilités pour être représentatif dans ma collectivité



- Au-delà de 50 agents, je dispose d'un local syndical. Au-delà de 500 agents il doit être distinct pour chacune des organisations syndicales. Il doit, en outre, disposer d'équipements indispensables à l'exercice syndical.
- Je peux tenir des réunions d'information syndicale : 1 heure par mois, cumulable par trimestre.
- Je peux afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux prévus à cet effet.
- Je peux distribuer des tracts dans l'établissement.
- Je peux collecter les cotisations dans l'établissement (en dehors des locaux ouverts au public).
- Je dispose de 20 jours par an pour participer aux congrès et réunions de bureau d'une Union régionale, d'un syndicat national, de la fédération, etc.

# COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

FONDÉ PAR DES MILITANTS UNSA, LE CABINET ORSEU APPORTE SON EXPERTISE MAIS SURTOUT ORGANISE DES FORMATIONS QU'IL FAUT PROMOUVOIR DANS LES COLLECTIVITÉS, POUR LES MEMBRES DES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)



**Jean-Pierre YONNET**  
Président

**Cabinet ORSEU**  
3 rue Bayard  
59 000 LILLE

- ✉ [contact@orseu.com](mailto:contact@orseu.com)
- ☎ 03 20 47 15 24
- @ [www.orseu.com](http://www.orseu.com)

dispose du droit de faire réaliser une expertise pour analyser l'impact de ces réorganisations sur les conditions de travail des agents. Or, la plupart des CHSCT ont été consultés alors que tout était déjà décidé et bien peu d'expertises ont été réalisées.

Pour faire respecter le droit, les élus ont d'abord besoin d'être formés par des organismes indépendants de l'administration. Souvent cela ne suffira pas, on ne change pas les habitudes du jour au lendemain. Mais une chose est sûre : si les élus ne savent pas, ils ne pourront pas. N'hésitez donc pas à demander une formation à votre délégué.

### Qu'est-ce que l'ORSEU ?

L'ORSEU est un cabinet d'expertise et de formation pour les Comités d'entreprise et les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il a été fondé par des militants de l'UNSA. Depuis que les fonctions publiques ont été dotées de CHSCT de plein exercice, nous accompagnons aussi l'UNSA Fonction Publique Territoriale. Nous co-animons en partenariat avec la fédération et le CEFU les 2 jours de stage CHSCT laissés à disposition des syndicats. Nous avons déjà réalisé plusieurs expertises dans le secteur public. Plusieurs de nos consultants ont exercé dans le passé dans la fonction publique. L'ORSEU est donc un cabinet qui allie rigueur professionnelle et engagement militant auprès des élus du personnel.

### Les CHSCT pour quoi faire ?

Les CHSCT sont encore en période de rodage dans la fonction publique. Beaucoup d'élus n'ont pas encore reçu de formation, l'administration est loin de remplir ses obligations en termes de consultation des CHSCT. Or les CHSCT jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé au travail, dans l'amélioration des conditions de travail et dans la prévention des risques.

Juste un exemple : la fonction publique territoriale est en pleine réorganisation : fusions de régions, refonte des intercommunalités, disparition de départements, etc. Aucune de ces réorganisations ne devrait se faire sans la consultation préalable des CHSCT concernés et chacun d'eux

### Une mini-série sur les CHSCT

Cet article est le premier d'une mini-série. Dans les numéros suivants, nous verrons :

- Comment identifier tous les risques. Quelle que soit l'importance des Risques Psycho-Sociaux (RPS), il ne faut en effet pas négliger les risques physiques, très présents chez les pompiers, la police municipale, mais aussi dans les services techniques, etc.
- Comment mener une politique de prévention de ces risques.
- Comment réagir suite à un accident du travail, un suicide, etc.
- Comment réagir face un projet de fusion de collectivités, à un déménagement, à l'externalisation de certains services, etc.



# NATHALIE SIGNORET

## COMPÉTENCE ET CONVIVIALITÉ



# PATRICE LARENIE

## DU RUGBY À L'UNSA

TRÉSORIÈRE DU SYNDICAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY, ELLE MILITE À L'UNSA DEPUIS PLUS DE 15 ANS ET NOUS LIVRE LES SECRETS DE LEUR RÉUSSITE SUR CES TERRITOIRES.



activité et dans leur fonctionnement. Mais surtout, j'appréciais la place laissée aux « bonnes volontés » désirant s'investir, sans forcément appartenir préalablement à un « cercle d'initiés ». Cela fonctionne bien dans la mesure où nous avons été majoritaires de 2001 à 2004 puis de 2008 à 2016. Je suis dorénavant Trésorière de notre nouveau syndicat, dont le champ de syndicalisation couvre désormais le Grand Anancy agglomération, comme la commune nouvelle d'Annecy. Deux collectivités territoriales ayant vu le jour début 2017.

### Quel est ton parcours ?

Je me suis engagée en 2002 dans le syndicalisme, à l'époque dans notre ancienne collectivité, la communauté de l'agglomération d'Annecy et au sein du syndicat UNSA, dès sa constitution. J'ai directement pris des responsabilités en intégrant l'instance dirigeante et en me positionnant activement sur les listes de représentation du personnel.

### Pourquoi l'UNSA ?

J'ai choisi l'UNSA pour l'autonomie attribuée aux structures locales dans leur

En effet, la Communauté de l'agglomération d'Annecy s'est étendue à 43 communes (200.000 habitants) et 6 d'entre elles ont décidé de fusionner dans le but de constituer la plus grande commune nouvelle du pays avec 129.000 habitants. Annecy en est la ville centre.

Cinq autres communes membres ont également fusionné, devenant ainsi la commune de Fillière, seconde agglomération avec 9.000 habitants.

Les agents apprécient beaucoup notre présence sur le terrain et notre culture, non seulement syndicale, mais aussi statutaire et juridique. Notre action continue, afin de défendre au mieux les droits et les intérêts des agents, est reconnue.

C'est comme cela que nous sommes devenus majoritaires au Grand Anancy et à la ville d'Annecy, et grâce aux militants présents dans l'une des communes fusionnées. Nous avons rem-

porté les élections dans chaque comité technique (CT) et presque chaque commission administrative paritaire (CAP) en juin dernier.

Ces excellents résultats me confortent dans mon engagement syndical. Un autre secret est la convivialité, dont je suis chargée avec de « bon petits repas » et un accueil préalable à nos réunions. Tout cela engendre une puissante dynamique dans nos rangs.

### Comment arrives-tu à concilier tout ça avec ton activité ?

Professionnellement, je suis auxiliaire de soins territoriale en qualité d'aide médico-psychologique, dans deux établissements d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cela me permet d'être représentante du personnel auprès de mes collègues du secteur « personnes âgées » qui comporte maintenant plus de la moitié des effectifs du Grand Anancy agglomération.

Forte de mes quinze ans d'expérience et de mes mandats de membre de la CAP, du CT et du CHSCT, j'y suis devenue leur interlocutrice privilégiée.

Ce qui n'est pas facile tous les jours, c'est d'être sans cesse sollicitée, même quand je ne suis pas dans le cadre de mon activité syndicale. Mais c'est le prix à payer pour continuer à assurer à l'UNSA Territoriaux Grand Anancy & Commune nouvelle sa notoriété due à son efficacité et sa disponibilité.

**Contact :**  
UNSA GRAND ANNECY  
5 rue des Pervenches  
74960 CRAN-GEVRIER

04 50 45 91 28 - 06 82 13 33 65  
grand.annecy-ville@unsa-territoriaux.org

INQUIET DE VOIR CERTAINES MÉTHODES DE MANAGEMENT DÉTRUIRE DES AGENTS TERRITORIAUX, C'EST PAR LE COLLECTIF ET AVEC DÉTERMINATION QU'IL ORGANISE LA CONTRE-ATTAQUE.

### Quel est ton parcours ?

Je suis parisien de naissance et j'ai intégré la fonction publique territoriale en 1987, à l'âge de 19 ans. J'étais alors ouvrier d'entretien à la mairie de Sarlat en Dordogne (24). Après le service militaire, j'ai rejoint le service de l'état civil où je passe successivement les concours et examens d'adjoint administratif, rédacteur et rédacteur chef. Je suis devenu responsable de ce service en 2002, jusqu'en 2017. Aujourd'hui, j'apprends un nouveau métier au service urbanisme. Parallèlement, je suis représentant du personnel depuis décembre 2014 et co-secrétaire général de l'UNSA Territoriaux du Périgord Noir depuis septembre 2015. Je suis marié depuis 26 ans, père de trois garçons et grand-père d'une petite Soline.

### Pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

Je vais faire un parallèle entre le sport et l'UNSA. Je suis dans le monde de l'ovalie depuis l'âge de six ans. D'abord joueur puis entraîneur, aujourd'hui les valeurs de partage, de solidarité, de transmission sont essentielles à mes yeux. J'ai découvert l'UNSA à l'occasion d'une rencontre au sein de ma collectivité. Habib Mjidou, représentant du personnel UNSA, me présente le syndicat et me sollicite dans le cadre des élections professionnelles de 2014. Quelle belle rencontre ! Habib est devenu un Ami avec un grand A et nous sommes aujourd'hui co-secrétaires généraux du Syndicat

UNSA Territoriaux du Périgord Noir (UTPN). Pour la petite histoire, en décembre 2014, nous avons gagné les élections et acquis 3 sièges sur 6 au sein du comité technique.

### Quel est ton syndicat ?

Avec Habib et Fabienne, la trésorière, nous avons créé l'UNSA Territoriaux du Périgord Noir (UTPN) en septembre 2015. Notre idée (surtout celle d'Habib) était de créer une structure pour nous permettre d'instaurer un véritable dialogue social pour les agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir et de la mairie de Sarlat, soit environ 350 agents. A ce sujet, je tiens à remercier l'Union Départementale 24 et en particulier Christophe, Isabelle, Sylvette, etc. Cela nous permet d'accéder aux formations et d'aller sur le terrain au plus près de nos collègues. Je veux aussi saluer le travail du service juridique national, Michel Les-tienne, pour son expertise.

Grace au soutien et aux passerelles entre les représentants UNSA Territoriaux, nationaux, régionaux et départementaux, en un peu plus de deux ans, nous avons multiplié le nombre d'adhésions par vingt et fin 2017 nous sommes devenus le premier syndicat UNSA en Dordogne.

Notre objectif est de continuer à fédérer, tout en préparant les élections de décembre 2018. ENSEMBLE pour préserver les intérêts des agents, mais aussi et surtout pour être acteurs de notre avenir !



### Y a-t-il des dossiers qui te tiennent à cœur ?

J'ai de grosses inquiétudes sur le management du 21<sup>ème</sup> siècle dans la fonction publique territoriale ! Nous accompagnons de trop nombreux agents en souffrance. Le « burn out » est un véritable fléau, très peu pris en compte par les professionnels en charge de cette problématique. Nous disons « stop » à cette idée reçue et martelée par nos directions et certains élus : « Fonctionnaires privilégiés ». N'hésitez plus à en parler, nous avons des obligations mais aussi des droits. Sachons les faire respecter, tout d'abord par la connaissance mais aussi par l'action collective.

**Contact :**  
Unsa Territoriaux Périgord Noir  
Mairie de Sarlat Place de la Liberté  
24200 Sarlat

07 84 39 83 65 - 06 88 39 69 90  
utpn24@gmail.com



Se former  
autrement sur  
**WWW.CNFPT.FR**

DES FORMATIONS PLUS DYNAMIQUES  
ET PLUS INTERACTIVES POUR MIEUX  
RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS AGENT.E.S :

- > UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES
- > AUTOFORMATION
- > ÉCHANGES ENTRE PAIRS
- > SÉMINAIRES EN LIGNE (MOOC)
- > TRAVAIL COLLABORATIF

OFFRE **2018**  
DE FORMATION



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

## FORTE MOBILISATION SUR TOUS LES TERRITOIRES

Le 10 octobre 2017, à l'appel des 9 organisations syndicales de la fonction publique, dans tout le pays et sur tous les territoires, ce sont près de

400 000 manifestants et un nombre important de grévistes qui ont exprimé leur mécontentement et leur forte inquiétude. L'UNSA Territoriaux a su

répondre présente pour rappeler au gouvernement l'importance de la fonction publique et des agents publics au service de la population.



## DU BRUIT À PÉRIGUEUX



aides à domicile (CCAS et CIAS,) ainsi que les collègues de petites collectivités, étaient dans la rue pour faire entendre les revendications portées par l'UNSA.

Christine Gosset et Cyrille Lapiere, du grand Périgueux, chargés de l'animation musicale ont mis le feu dans les rues de Périgueux.

C'est en nombre que l'UNSA Territoriaux manifestait le 10 octobre 2017 à Périgueux. Ce sont plus de 300 agents qui se sont mobilisés contre le gel du point d'indice, contre le rétablissement du jour de carence, contre la suppression annoncée de 120.000 postes de fonctionnaires mais

aussi contre le report de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR).

Les agents des collectivités de Périgueux, du Conseil Départemental 24, des communautés d'agglomérations de Périgueux, Bergerac et Sarlat, des

### VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

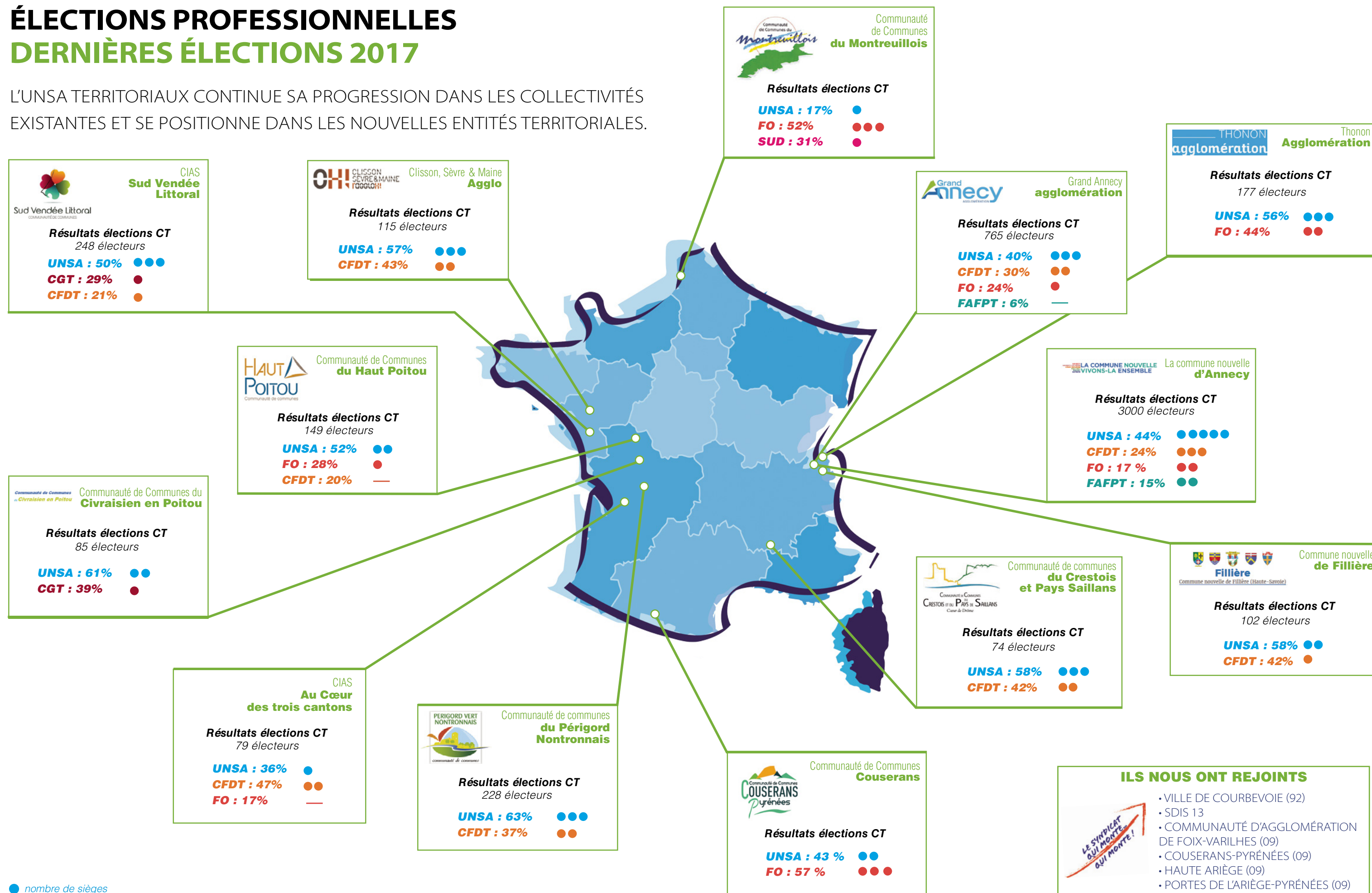
**UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE,  
UN ACQUIS SOCIAL, DES ÉLECTIONS,  
FAITES-LE SAVOIR !!!**

**ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS À  
[communication@unsa-territoriaux.org](mailto:communication@unsa-territoriaux.org)**



# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DERNIÈRES ÉLECTIONS 2017

L'UNSA TERRITORIAUX CONTINUE SA PROGRESSION DANS LES COLLECTIVITÉS EXISTANTES ET SE POSITIONNE DANS LES NOUVELLES ENTITÉS TERRITORIALES.



**ILS NOUS ONT REJOINTS**

LE SYNDICAT QUI MONTE!

- VILLE DE COURBEVOIE (92)
- SDIS 13
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE FOIX-VARILHES (09)
- COUSERANS-PYRÉNÉES (09)
- HAUTE ARIÈGE (09)
- PORTES DE L'ARIÈGE-PYRÉNÉES (09)

● nombre de sièges



# ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 684. Document à caractère publicitaire – Janvier 2018 - Crédit photos : Benjamin Juhan.



**MNT**

GRUPE **vyv**

Jour après jour, quelle que soit leur activité, les territoriaux s'investissent à travers leurs missions de service public pour être utiles à tous leurs concitoyens. Un engagement que la Mutuelle Nationale Territoriale salue et partage en les protégeant tout au long de leur vie personnelle et professionnelle.

Complémentaire santé, maintien de salaire, services, santé au travail... la MNT est fière d'être utile à plus d'1,9 million d'agents territoriaux.

SANTÉ

PRÉVOYANCE

SERVICES

09 72 72 02 02  
(prix d'un appel local)

  [mnt.fr](http://mnt.fr)  
mutuelleMNT